

Délibération n°2020-059

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 23 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Éducation,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Maintien de la sur-rémunération durant les congés de formation

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

(Il s'agit du maintien de la sur-rémunération durant les congés de formation)

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 20
Membres présents et représentés : 20	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Le maintien de la sur-rémunération durant les congés de formation (voir annexe) est adopté à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 24 septembre 2020

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY